

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Son Honneur le Président a informé le Sénat qu'il avait reçue une communication du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants :—

OTTAWA, 23 septembre 1896.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Sir Henry Strong, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat cette après-midi à 4 heures, pour donner la sanction royale à un bill intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

JOHN SINCLAIR,  
*Secrétaire du Gouverneur général.*

A l'honorable  
Président du Sénat.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps, après la Chambre a repris sa séance.

L'honorable Sir Henry Strong, chevalier, juge en chef de la cour Suprême du Canada, député-gouverneur, étant assis au pied du trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du député-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur;

L'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Honneur le député-gouverneur comme suit:—

'PLAISE À VOTRE HONNEUR :

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, et pour autres fins se rattachant au service public," que je prie Votre Honneur de sanctionner.

Alors le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu le titre du dit bill.

Sur ce bill le greffier de cette Chambre, par l'ordre de Son Honneur, a dit:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bieuveillance et sanctionne ce bill."

Il a plu au député-gouverneur de se retirer, et  
La Chambre des Communes s'est retirée.

L'ordre du jour, appelant la prise en considération du cinquième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyé le bill (D) intitulé: "Acte pour faire droit à Albert Nordheimer," ayant été lu,